

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 18/03/2017

N° 7

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 22

Nombre de suffrages : 24

Date de convocation
10/03/2017

Date d'affichage
18/03/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an 2017, le 18 mars, le Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST, régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchat Solihi, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAROUNA Attoumani, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. MADi Saïd, Mme MADi ASSANI Binti, Mme MADi MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah, MIKIDADI Madihali, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSOUFOU Soulaïmana

Procuration(s) :

Mme BAMANA Anchya donne pouvoir à M. HAROUNA Zaidani, M. ABDALLAH Saïd donne pouvoir à M. YOUSOUFOU Soulaïmana

Etai(ent) absent(s) :

ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme CHANFI Dahabia, M. HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia

Etai(ent) excusé(s) :

M. ABDALLAH Saïd, Mme BAMANA Anchya

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ATTOUMANI Issoufi



Objet : Définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis des commissions thématiques mixtes réunies le 25 février 2017 sur le thème de la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière :

- d'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ;

- de développement économique et touristique dont la politique locale de commerce et soutien aux actions d'intérêt communautaire ;
- de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- de politique du logement et du cadre de vie, dont opération d'intérêt communautaire en faveur de l'habitat collectif pour l'accueil des personnes âgées et la mise en place de services à la personne d'intérêt communautaire ;
- de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences indiquées ci-dessus doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Est/sont d'intérêt communautaire :



Pour la compétence « **aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire** » : l'instruction des autorisations d'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption sur des projets.

Pour la compétence « **développement économique et touristique dont la politique locale de commerce et soutien aux actions d'intérêt communautaire** » :

Actions en faveur de l'emploi et de la formation : Accompagnement, soutien, maintien, développement, création dans les communes des commerces de proximité ou de première nécessité ; Etudes de faisabilité, montage, animation et suivi de tout dispositif en faveur du commerce ; Organisation du maintien, de l'extension et de l'accueil d'activités économiques de type artisanales, commerciales, touristiques ou industrielles [exemple les opérations de restructuration. Actions de promotion du territoire : soutien, organisation d'événements et d'animations à vocation commerciale [salons, foires, marchés à thèmes...] de l'artisanat et du commerce (ORAC)] ;

Pour la compétence « **création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** » :

La création des voies (voiries et éclairage public) nécessaires à la desserte des zones d'activité et d'équipements d'intérêt communautaire à partir des voies structurantes existantes [voirie nationale et départementale, le cas échéant communale] ; Les voies internes aux zones d'activité.

Pour la compétence « **politique du logement et du cadre de vie, dont opération d'intérêt communautaire en faveur de l'habitat collectif pour l'accueil des personnes âgées et la mise en place de services à la personne d'intérêt communautaire** » :

Mise en place d'un service habitat pour inciter à la création ou à la réhabilitation

de logements ou d'habitations ; La création d'un espace de rencontre, d'échange permettant aux personnes âgées en isolement de se retrouver et de partager des moments conviviaux ; La sensibilisation des familles à l'accueil permettant à une personne âgée en situation d'isolement ou de handicap et ne pouvant plus rester à leur domicile d'être hébergée à titre payant ; L'impulsion d'actions de maintien à domicile des personnes âgées en situation d'isolement dans le cadre d'un échange intergénérationnel en partenariat avec les CCAS ; Mise en place de services à la personne d'intérêt communautaire : ces services concernent les personnes à mobilité réduite (transports, services à domicile,...) ; Des études à l'échelle communautaire visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins en matière de logement des publics spécifiques, à savoir les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales ; La création d'une instance locale du Plan Départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ; Les partenariats avec les centres communaux d'actions sociales en faveur du logement des personnes défavorisées (identification des besoins en logement et en hébergement, repérage de l'habitat indigne...) ; L'adhésion au fonds solidarité pour le logement [FSL].

Pour la compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement** » :

Les actions de protection et d'entretien des mangroves, faune et flore ; la préservation de la biodiversité ; la lutte contre le déboisement et la désertification ; Les circuits présentant un attrait touristique fort (patrimonial, environnemental, ou paysager), Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire ; Les espaces naturels présentant un attrait écologique (landes, espaces aquatique ou humide, arbres remarquables...) traversés par un circuit de randonnée reconnu d'intérêt communautaire ; Le patrimoine bâti remarquable traversé ou non par un circuit de randonnée ; Les vergers conservatoires situés sur le territoire intercommunal.



Pour la compétence « **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » :

La réalisation d'équipements sportifs qui ont vocation à accueillir des compétitions sportives de dimension régionale au minimum tels que piscine, gymnase ou autre complexe sportif... ; La réalisation d'équipements culturels et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans les autres communes membres, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la communauté. On peut citer : médiathèque, cinéma, salle de spectacle, théâtre, centre de loisirs, etc. ; Action de formation dans le domaine des arts (du langage, du son, du spectacle vivant, du visuel) ; La construction d'une cuisine centrale. L'élaboration d'un schéma en matière d'accueil de la petite enfance ; La réalisation d'études définissant les besoins en matière d'accueil de la petite enfance ; L'accompagnement de porteurs de projets de création de structures d'accueil de petite enfance (crèches, micro crèches, halte-garderie, centre multi-accueil, jardins d'enfants).

II - D'intégrer dans les statuts de la Communauté, une nouvelle compétence facultative en matière d'organisation de transport urbain et de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- la création d'un périmètre de transports urbains [PTU] ;
- l'élaboration d'un plan de déplacements urbains [PDU] ;
- l'organisation des services de transports urbains : définition de la tarification, mise en place de services réguliers, de services occasionnels] à l'intérieur du PTU, choix du mode d'exploitation, choix du ou des exploitants, passation des conventions avec les transporteurs, fixation et financement des subventions d'investissement et d'exploitation ;
- la réalisation et la gestion d'infrastructures et d'équipements affectés au transport urbain ;
- la réglementation des activités de transport et le contrôle de son application ;
- le développement de l'information et de la recherche sur les systèmes de transport ;
- la promotion des transports publics.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TSINGONI, le 18 mars 2017
Le Président,



M. Zaïnoudine ANTOYISSA

